

Nature de l'acte : 1.3

DECISION N° 2026 32

Mis en ligne le ...24.02.26...
Transmis le24.02.26....

**2026 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE ROBERT HOSSEIN À L'ASSOCIATION
MAISON DU MONDE**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant la demande de l'association Maison du Monde, d'utiliser l'espace Robert Hossein pour son gala de danse le vendredi 12 et le samedi 13 juin 2026,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition l'espace Robert Hossein pour l'association Maison du Monde,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association Maison du Monde, l'espace Robert Hossein sis 19 Av. Alexandre Marqui, 65100 Lourdes pour le gala de danse 2026,

ARTICLE 2 : La mise à disposition est conclue selon le planning pré-défini :

Pour les répétitions :

- lundi 08 et mardi 09 juin de 17h00 à 22h00
- mercredi 10 juin de 14h00 à 23h00
- jeudi 11 juin de 17h00 à 23h00

Pour le spectacle : le vendredi 12 et le samedi 13 juin de 10h00 à minuit,

ARTICLE 3 : La mise à disposition est conclue à titre gracieux,

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 24 février 2026



Thierry LAVIT

Le Maire de Lourdes